AVIS PUBLIC

La soussignée, Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe **de la susdite Municipalité, donne avis** que le règlement 423-2019 sur le traitement des élus municipaux fut adopté **à la séance ordinaire du conseil**, soit le lundi 13 janvier 2020 à 19h30.

La rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 667 $ pour l'exercice financier de l'année 2020, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Allocation et dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 667 $ pour l'exercice financier de l'année 2020, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Le présent règlement est entré en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020.

DONNÉ à Scott, ce 14 janvier 2020

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.